



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »

2023 - D - 098

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- VU l'organisation d'un feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale sur le territoire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges pour le vendredi 14 juillet 2023 ;
- VU la proposition de convention de participation de la Croix-Rouge française, l'unité locale Villeneuve le Roi – Ablon - Orly concernant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'assurer un dispositif prévisionnel de secours le vendredi 14 juillet 2023 de 21h00 à 23h55;

**DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours, l'unité locale Villeneuve-le-Roi - Ablon – Orly, sise 41-43 rue du maréchal Maunoury 94290 Villeneuve-le-Roi, représentée par Mme THALABOT Elodie, en qualité de présidente locale, le 14 juillet 2023 de 21h00 à 23h55 pour un montant total de 400 euros TTC.

**Article 2** : DIT que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3** : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 05/07/2023  
Le Maire,



Le Maire et par délégation  
la 7<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'action sociale  
Philippe GAUDIN de l'état civil.  
**Marie-Christine PEYNOT**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20230705-2023-D-098-AI  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023